

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, salle du Temps Libre, rue de Brétigné 35130 Rannée, lieu différent du lieu habituel de ses séances, conformément à l'article 45 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Etaient présents : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT, Marie LEROY, Lucie VIGNERON (*Ne prend pas part au vote des délibérations n° 2021.02.16.07 et 2021.02.16.08*).

Etaient absents et excusés : /

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Karine BODIN, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

2021.02.16.01	DIA – AA 141– 17 avenue de l'Ardenne
----------------------	---

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 17 avenue de l'Ardenne déposée par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AA 141.

Le prix de vente a été fixé à 70 000 € hors frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2021.02.16.02	A/R 2020.11.17.06 :
----------------------	----------------------------

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2020.11.17.06 du 17 novembre 2020, comme suit :

ECOLE STE ANNE de RANNEE	
MATERNELLES	ELEMENTAIRES
12 élèves	35 élèves
12 x 1 262 = 15 144€	35 x 386 = 13 510€
TOTAL DES VERSEMENTS 2020-2021	
28 654€	

ECHEANCIER

OGEC DE

ANNEE 2020-2021	RANNEE
SEPTEMBRE à DECEMBRE	9 550
JANVIER à AVRIL	9 550
MAI à AOÛT	9 554
TOTAL	28 654€

M. Le Maire donne lecture le courrier de Mme Le Maire de Drouges, concernant la prise en charge par moitié des frais de fonctionnement de deux enfants, en résidence alternée sur Rannée, chez leur mère, et sur Drouges, chez leur père, et scolarisé à l'école de Sainte Anne de Rannée.

M. Le Maire propose d'adapter l'échéancier 2020-2021 déjà voté suivant la demande de la mairie de Drouges, pour le versement des participations à l'OGEC de l'école Ste Anne de Rannée, afin d'y intégrer un enfant en élémentaire supplémentaire, comme suit :

ECOLE STE ANNE de RANNEE	
MATERNELLES	ELEMENTAIRES
12 élèves	36 élèves
12 x 1 262 = 15 144€	36 x 386 = 13 896€
TOTAL DES VERSEMENTS 2020-2021	
29 040 €	
ECHEANCIER ANNEE 2020-2021	OGEC DE RANNEE
SEPTEMBRE à DECEMBRE	9 550 €
JANVIER à AVRIL	9 745 €
MAI à AOÛT	9 745 €
TOTAL	29 040 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **De VALIDER** le nouveau montant des participations de la commune à l'OGEC de l'école Ste Anne de Rannée pour l'année 2020-2021, pour un montant de 29 040 €,
- **De VALIDER** l'échéancier des versements de la commune pour l'année 2020-2021,
- **PRECISE** que le paiement se fera en fin de chaque période de 4 mois pour que la totalité de la somme passe sur le même BP (2021),
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif 2021, ces dépenses seront imputées au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 – Autres contributions obligatoires.

2021.02.16.03	A/R 2021.01.19.02 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles Publiques SONIA DELAUNAY ET EVELYNE BRISOU-PELLEN de LA GUERCHE DE BRETAGNE – 2020/2021
----------------------	---

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2021.01.19.02 du 19 janvier 2021, comme suit :

	NOMBRE D'ELEVES	COÛT	TOTAL
MATERNELLE	9	1366 €	20 654 €
PRIMAIRE	20	418 €	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire et de maternelle mais elle ne l'est pas concernant les charges à caractère social.

M. Le Maire donne lecture le courrier de Mme Le Maire de LA GUERCHE DE BRETAGNE, demandant à la commune de Rannée de prendre en charge 3 enfants ayant quitté la commune de Visseiche pour habiter à Rannée. Ci-dessous, le détail de la révision :

	Nombre d'enfants (a)	Montant (b)	Coût A (a x b)	Charges à caractère social (c)	Coût B (a x c)	TOTAL (A + B)
Maternelle	11	1 366 €	15 026 €	25 €	0 €	15 026 €
Élémentaire	21	418 €	8 778 €	25 €	0 €	8 778 €

J'ai bien noté que vous ne participerez pas aux charges à caractère social.
 Votre participation sera donc de 23 804 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE REFUSER** de participer aux charges à caractère social.
- **De VALIDER** le nouveau au coût de fonctionnement des élèves du primaire et de maternelle domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à **23 804 €**.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2021, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 – Autres contributions obligatoires.

2021 02 16 04	Subventions 2021 aux associations communales et non communales
----------------------	---

Le Maire propose de verser une subvention pour l'année 2021 aux associations communales et non communales suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Subvention 2021
Club de la Vallée de l'Ardenne	124.00 €
Symphonie Fleurie	553.00 €
Association des randonnées pédestres (ARP)	137.00 €
Association Saint-Lazare	206.00 €
Racing Club Rannée La Guerche (RCRG)	1 670.00 €
Association des Anciens combattants (CATM)	57.00 €
Avenir Rannée Musique	1 201.00 €
Festi Balade	137.00 €
Association des parents d'élèves (APEL)	717.00 €
KLIK	137.00 €
OGEC de l'école Ste Anne de Rannée - Participation piscine	929.50 €
TOTAL	5 868.50 €

ASSOCIATIONS NON COMMUNALES	Subvention 2021
Amicale Fédérée des Donneurs de Sang canton de La Guerche de Bretagne	50 €
Association de jumelage la Guerche - Ksiaz	58 €
ADMR de la Guerche de Bretagne	230 €
Outil en main	50 €
Les Restaurants du Cœurs	50 €
DOJO Guerchais	50 €
Les jongleurs gym	100 €

CODEM de la Roche aux Fées	325.80 €
Equi'partage	50 €
TOTAL	963.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** aux différentes associations ci-dessus une subvention pour l'année 2021,
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif 2021.

2021.02.16.05	Ratios « promus-promouvables » à compter de 2021
----------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les avis du Comité technique départemental donnés lors de la séance du 08 février 2021

Le maire expose au Conseil municipal que les fonctionnaires peuvent bénéficier au cours de leur carrière d'avancements de grade. En la matière, le nombre maximum d'agents remplissant les conditions d'ancienneté et susceptibles d'être promus est déterminé par un taux (ratio) qui s'applique à chaque cadre d'emploi.

Considérant les effectifs de la commune et afin de ne pas bloquer d'éventuels avancements, il est proposé un taux d'avancement à 100%. En effet, il arrive fréquemment qu'au sein d'un cadre d'emploi, un seul agent remplisse les conditions individuelles. Si le taux est inférieur à 100%, il n'est pas possible de le nommer sur un grade supérieur.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le taux de 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à 14 voix Pour et 1 Abstention :

- DE FIXER les ratios promus-promouvables à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de 2021.

2021.02.16.06	Création et suppression de poste – modification du tableau des effectifs
----------------------	---

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la création de l'emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2019 par délibération 2019.10.22.07 du 22 octobre 2019,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour permettre l'avancement de grade d'un des agents de la commune, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 et de supprimer le poste actuel de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE SUPPRIMER un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2021.
- DE CREER un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2021.
- D'ACTUALISER le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} mars 2021 :

Grades	Catégories	Nombre de postes	Temps de travail	Fonction
Filière Administrative				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35H	Secrétaire général de mairie
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H	Agent administratif mairie et médiathèque

Filière Technique				
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H	Responsable du service technique – maintenance des bâtiments publics
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	20H	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	C	1	35H	Agent d'entretien des espaces verts
Adjoint technique territorial	C	1	35H	Agent d'entretien de la voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à 14 voix Pour et 1 Abstention :

- **SUPPRIMER** un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2021.
- **DE CREER** un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2021.
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021.

2021.02.16.07	A/R 2020.02.18.09 : Bail rural pour la parcelle WB153 au lieu-dit «La Croix de la Barre»
----------------------	---

Mme Lucie VIGNERON, conseillère municipale, ne prend pas part au vote de cette délibération

Monsieur Le Maire expose la délibération 2020.02.18.09 qu'il convient de remettre à jour : Depuis le 18/12/2019, la Ville de Rannée est propriétaire de la parcelle cadastrée WB 153, située au lieu-dit «La Croix de la Barre», et qui représente une superficie de 2ha 00a 40ca ; Monsieur Le Maire propose d'établir un bail rural à intervenir entre la commune de Rannée et M. LETRONNIER Vincent selon les conditions ci-après énoncés :

- Preneur : M. LETRONNIER Vincent
- Durée du bail : Bail précaire d'un an car la parcelle concernée fait partie d'un projet de lotissement dans un futur très proche, à compter rétroactivement du **01/11/2020**.
- Montant du fermage : proposition 170€/ha soit un loyer annuel de 340.68€, révisable selon l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture en vigueur lors de l'entrée en jouissance
- Charges : la taxe foncière sur le non bâti est entièrement à la charge de la commune.
- Frais de bail : à la charge de la commune.
- Indemnités d'éviction : La commune devra **11 700€** d'indemnités d'éviction à Monsieur LETRONNIER, à verser d'avance à la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail rural à intervenir entre la commune de Rannée et M. LETRONNIER Vincent, selon les conditions ci-dessus énoncées.

2021.02.16.08	A/R 2020.02.18.10 : Bail rural pour les parcelles WB155 et WB242 au lieu-dit «La Croix de la Barre»
----------------------	--

Mme Lucie VIGNERON, conseillère municipale, ne prend pas part au vote de cette délibération

Monsieur Le Maire expose la délibération 2020.02.18.10 qu'il convient de remettre à jour : Depuis le 22/08/2017, la Ville de Rannée est propriétaire des parcelles WB155 et WB242, située au lieu-dit «La Croix de la Barre», et qui représente une superficie totale de 0ha90a87ca ; Monsieur Le Maire propose d'établir un bail rural à intervenir entre la commune de Rannée et GAEC CORNÉE selon les conditions ci-après énoncées :

- Preneur : GAEC CORNÉE
- Durée du bail : Bail précaire d'un an car la parcelle concernée fait partie d'un projet de lotissement dans un futur très proche, à compter rétroactivement du 01/01/2021.
- Montant du fermage : proposition 170€/ha soit un loyer annuel de 154.48€, révisable selon l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture en vigueur lors de l'entrée en jouissance

- Charges : la taxe foncière sur le non bâti est entièrement à la charge de la commune.
- Frais de bail : à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail rural à intervenir entre la commune de Rannée et le GAEC CORNÉE, selon les conditions ci-dessus énoncées.

2021.02.16.09	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent- article 1612-1 du CGCT
----------------------	--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordres au titre de l'exercice 2020 s'élève à **246 485.28 €** ; soit 25 % = **61 621.32 €**

☞ M. le Maire propose les dépenses suivantes :

	Nature dépense	Montant ttc
Chapitre 21	Intitule	
2188	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000.00 €
	Total	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au BP 2021

Modification du règlement de la pêche
--

Point reporté au prochain conseil municipal.

Une commission composée de MM. VEILLON, BIDAUX et REBOURS va se réunir afin de proposer un nouveau règlement pour la pêche à l'étang communal.

Convention de Subvention au KREIZ 23 - Centre Social Pays Guerchais
--

Le Conseil Municipal doit valider la proposition de convention tripartite 2021-2023 conclue avec le **KREIZ 23** - Centre Social et la CAF et l'inscription au budget des montants des financements prévus par ladite convention.

Point reporté au prochain conseil municipal. La commission affaires sociales va se réunir afin de statuer sur la hausse tarifaire.

Décisions du Maire

Vérification des installations électriques de l'église	VERITAS	648.00 € TTC
Achat de fournitures à une entreprise adaptée	VIDEAL 84	183.46 € TTC
Achat fournitures Etat Civil	FABREGUE	87.32 € HT
Matériels service technique	LEGALLAIS	159.79 € TTC
Rouleau du broyeur	ARTI	1 276.97 € TTC
Carte de vœux	REUZE	98 € HT

- Demande de devis pour le démoussage mairie et médiathèque

QUESTIONS DIVERSES

- Appel à projet numérique

Demande de M. Philippe GARNIER, directeur de l'école :

Dans le cadre du plan de relance, l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif dans les écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

À l'école Sainte Anne, pour les 3 classes élémentaires, nous aurions les besoins suivants **total de 5 780€** :

- Equipement : 2 VPI (Vidéo Projecteurs Interactifs), 3 ordinateurs dédiés aux VPI, un pack de 12 à 15 tablettes, un accès aux ressources numériques pédagogiques (4500€) et
- Services : quelques travaux réseau filaire (1280€),

La prise en charge par l'Etat est de 70% pour l'Equipement et 50 % pour les Services, les % restants étant pris en charge par la commune (pour les écoles privées, un accord doit être conclu entre la commune et l'OGEC). Les projets doivent être portés par la commune avant le 31 mars 2021.

Ce point sera voté au conseil municipal prochain.

- Compte-rendu de la commission voirie du 06/02

- **Route de Goupillel** :
 - Suppression des ralentisseurs actuels sans pose de nouveaux ralentisseurs
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Remise en état des places Debussy et Ravel avec modification des bordures
- Création d'un bateau rue du Pont Gaultier pour pouvoir se stationner
- Création d'un arrêt minute aux Bornes d'Apport Volontaire route de St Crépin

- Compte-rendu de la commission fleurissement du 08/02

Les élus souhaitent investir dans les jardinières au sol et des jardinières suspendues aux 4 candélabres dans l'église. Le but étant de mettre « de la couleur ».

Au pré de la Pérouse, une réflexion est portée pour semer une prairie fleurie et installer des maisons à insectes.

Des demandes de devis sont en cours.

- Compte-rendu de la commission Formation des élus (17/01/2021)

Mme MALECOT donne lecture au conseil municipal du compte rendu de la commission « formation des élus » de Vitré communauté.

- Date de la prochaine commission finances (budgets)

La prochaine commission finances aura lieu le mardi 02 mars 2021 à 20h00

- **Date des élections régionales et départementales**

Les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

- **Date de la prochaine réunion de conseil municipal**

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 16 mars 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h15

➤ **Page de signatures**

Guy FERRE

Karine BODIN

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON